

C. Formulaires de procuration

Il existe deux formulaires de vote par procuration, utilisables au choix :

- le formulaire administratif cartonné habituel disponible dans les tribunaux, commissariats, gendarmeries ou consulats (Cerfa n°12668*01)
- le formulaire Cerfa n°14952*01 (D) accessible en ligne sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>.

a) le formulaire Cerfa n°12668*01 est le formulaire cartonné habituel, établi sur papier fort filigrané (fac-similé en annexe 1) et remis en mains propres au mandant par l'autorité habilitée.

Ce formulaire comporte trois parties détachables :

- le formulaire de procuration, destiné au maire de la commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit le mandant ;
- l'attestation sur l'honneur, à remettre à l'autorité devant laquelle est établie la procuration ;
- le récépissé, à remettre au mandant.

b) le formulaire Cerfa n°14952*01 (D) est accessible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) (annexe 2) au lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>.

Il peut être au choix soit rempli en ligne en suivant les indications données pour accompagner la démarche puis imprimé, soit imprimé puis rempli de manière manuscrite dès lors qu'il est lisible et sans ratures.

Ce formulaire se présente sous la forme de deux feuilles :

- la feuille 1, pliable en deux et séparée par des pointillés, comprend la demande de procuration à compléter par le mandant et une partie réservée à l'administration indiquant l'adresse de la commune à laquelle la procuration sera adressée ;
- la feuille 2, également pliable en deux et séparée par des pointillés, comprend l'attestation sur l'honneur à remplir par le mandant et le récépissé à remettre au demandeur, également rempli par ses soins.

Ce formulaire, une fois rempli en ligne, doit être imprimé par le mandant **impérativement sur deux feuilles A4 séparées**. Le formulaire ne doit jamais être imprimé recto/verso.

Une fois imprimé, le formulaire ne doit être ni signé ni daté à l'avance par le mandant, ni porter aucune indication de lieu. En effet, ce formulaire disponible en ligne ne dispense pas pour autant les demandeurs de se rendre devant l'une des autorités habilitées pour faire valider leur procuration. Ainsi, le mandant doit se rendre soit au commissariat, soit à la brigade de gendarmerie, soit au tribunal d'instance, soit au consulat, de son lieu de résidence ou de travail pour faire valider sa procuration qu'il signera à ce moment. Quel que soit le formulaire utilisé, aucune partie n'est destinée au mandataire. Il revient donc dans tous les cas au mandant d'assurer l'information de son mandataire.